



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination, du
piloteage, de l'appui territorial
et de l'environnement**

Arrêté n°2025-DCPATE-126

portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la société *Carrières & Matériaux Grand-Ouest*, devenue *NEXSTONE*, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de la carrière de la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté n°2025-DCL-BCI-1409 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture de la Vendée ;

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société *Carrières & Matériaux Grand-Ouest* (CMGO devenue *NEXSTONE* le 1^{er} janvier 2025), dont le siège social est situé 6 avenue Charles Lindberg à Mérignac (33700), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale portant sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de La Gerbaudière sur la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine ;

Vu le rapport de mise à la consultation du public de l'inspection des installations classées du 27 février 2025 ;

Vu la décision n°E25000072/85 du 1^{er} avril 2025, du président du tribunal administratif de Nantes ;

Considérant que cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n°2510-1 et à enregistrement sous les rubriques n°2515-1a et 2760-3 de la nomenclature des installations classées ; à autorisation sous les rubriques n°1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.2.3.0 et à déclaration sous la rubrique n°1.1.1.0 de la nomenclature relative à la loi sur l'eau ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande susvisée de la société *CMGO*, devenue *NEXSTONE*, ainsi que le dossier annexé, sont soumis à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du 14 mai 2025 à 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) au 13 juin 2025 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête), soit durant 31 jours, dans la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Article 2 :

- Affichage :

L'avis d'ouverture d'enquête est publié au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiches dans les collectivités suivantes :

- Saint-Philbert-de-Bouaine, commune d'implantation ;
- Rocheservière, Corcoué-sur-Logne et Saint-Colomban, communes dont le territoire est atteint par le périmètre d'affichage de 3 kilomètres.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- Presse :

L'avis d'ouverture de l'enquête est, par mes soins et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée (Ouest-France et L'Echo de l'Ouest) et dans le département de Loire-Atlantique (Ouest-France et Presse Océan).

- Internet :

L'avis d'ouverture de l'enquête est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – Enquêtes publiques – Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine).

Article 3 : M. Jean-Yves ALBERT est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

En cas d'empêchement de M. ALBERT, l'enquête sera assurée par M. Hervé JOËSSEL, nommé suppléant par le président du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Le dossier est déposé en mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ce lieu, sur un poste informatique, pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, la note de présentation, l'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale, le présent arrêté et l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de la Vendée (adresse indiquée en article 2) 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'ensemble du dossier d'enquête publique est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site internet.

Article 5 : Les observations et propositions peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête (sur feuillets non mobiles), cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), 10 rue de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- adressées, par courrier, au commissaire enquêteur (à la même adresse) ;
- adressées par mail, à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr (indiquer précisément dans l'objet du mail : Enquête publique – CMGO).

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Seules les observations du public reçues sous forme dématérialisée seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée mentionnée à l'article 2, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Afin d'être prises en compte, toutes ces observations et propositions doivent parvenir pendant la période stricte de l'enquête publique.

Article 6 : M. ALBERT recevra en personne les observations du public écrites ou orales à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine de la manière suivante :

- mercredi 14 mai 2025 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête).

Article 7 : Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation peut être obtenue auprès de Caroline LE GOUIC, caroline.legouic@colas.com.

Article 8 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 :

- Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et des contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

- Transmission

Il transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture et à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les conseils de la communauté d'agglomération Terres de Montaigu, de la communauté de communes de Grand Lieu et de la communauté de communes Sud Retz Atlantique sont également appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande d'autorisation susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur et les dirigeants de société *CMGO*, devenue *NEXSTONE*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées et au Président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 AVR. 2025

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Nadia SEGHIER

Certificat d'affichage

Commune de SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

Le maire,

CERTIFIE :

1 - avoir fait afficher du 22/04/2025..... au 16/06/2025.....

à la mairie et aux endroits suivants :

-
-
-
-

l'avis transmis par le préfet de la Vendée informant le public de l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par Carrières & Matériaux Grand-Ouest (CMGO devenue NEXSTONE le 1^{er} janvier 2025) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la carrière de la Gerbaudière à Saint-Philbert-de-Bouaine (renouvellement de l'autorisation d'exploiter et extension) et ce, conformément à l'arrêté préfectoral n°2025-DCPATE-126 du 15 avril 2025 prescrivant cette enquête ;

2 - avoir mis à la disposition du public un ou plusieurs postes informatiques afin de garantir un accès gratuit au dossier sur support dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête ;

3 - que le dossier de cette affaire a été déposé en mairie du 14/05/2025 au 13/06/2025 et que tout intéressé a pu en prendre connaissance aux jours et heures mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé.

À SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE le

Le maire,
M. BRETON FRANCIS



À RETOURNER à la préfecture à l'issue de la consultation

pref-enquetes-publiques@vendee.gouv.fr

Handwritten text, possibly a name or title.

Handwritten mark or signature.